

GARANTIE PRODUIT



IPE



L'I.P.E a une **garantie constructeur de 30 ans** à partir de la date d'achat. Cette garantie couvre l'appareil. L'alimentation est **garantie 2 ans**.

"Cet équipement est inoffensif pour la santé et est certifié conformément aux **Recommandations Internationales**, ICNIRP, 1999/519/EC, le Décret royal 1066/2001, le Comité directeur Européen 2004/40/CE, UNE-EN61000-6-3:2007 partie 6-3, IEC 61000-6-3:2006, et FCC rules (CFR part 15) :2008 subpart B



Vous perdez la garantie si :

- L'équipement est ouvert et un plombage est violé.
- Sa carcasse reçoit un coup visible.
- L'installation n'est pas faite conformément aux normes en vigueur à basse tension et suivant le cahier des charges de pose.
- Il reçoit une surcharge électrique par la foudre, ou par la Compagnie Électrique



IPG



L'IPG a une **garantie constructeur de 30 ans** à partir de la date d'achat.

Vous perdez la garantie si :

- L'appareil est déplacé par rapport à son emplacement d'origine
- L'appareil reçoit un coup visible

DIRECTION BFL France distribution